

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....11
 présents par procuration..... 2
 absents.....
 absents excusés 2

O B J E T :

Création d'activités accessoires
 publiques en cumul d'emploi et
 fixation de la rémunération pour
 exercer les fonctions
 d'assistant socio-éducatif.

Le 23 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme COGNE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. DELUCHEY, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY, Mme MEBREK

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231123-DEL2023-11-23-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Le centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service au sein du centre communal d'action sociale pour pallier l'absence d'un agent dans le service et répondre à la demande et à la charge de travail,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir faire appel à un renfort temporaire pour une quotité d'une durée moyenne maximale de 10 heures 30,

CONSIDERANT que le besoin ainsi défini et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent en remplacement,

APRES en avoir délibéré,

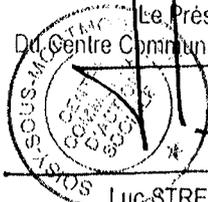
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'activité accessoire publique en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions d'assistant socio-éducatif, dans la limite d'une durée maximale estimée à 10 heures 30 hebdomadaires à compter du 6 novembre 2023,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A),

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc-STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 NOV. 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2023**

mis en ligne et/ou notifié : **29 NOV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.